

A R R Ê T É
Portant interdiction de toutes les pratiques sportives
sur les terrains de football

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que les terrains de football sont impraticables en raison des conditions météorologiques,

Considérant la dégradation des terrains de football il est nécessaire de les déclarer impraticables, par mesure de sécurité pour les joueurs,

A R R Ê T É

Article 1 : Toutes les pratiques sportives sont formellement interdites sur tous les terrains de football de BRIARE.

Article 2 : Cet arrêté est applicable à compter du mercredi 8 janvier jusqu'au mercredi 15 janvier 2025 inclus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au District du Loiret de Football,
- aux Présidents des clubs et associations sportives utilisateurs des installations sportives municipales du stade.

Briare-le-Canal, le 8 janvier 2025

Le Maire,


Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris